



Dettes de la communauté et liquidation

Par **hypoccampe**, le **09/12/2013 à 15:28**

Bonjour,
J'ai besoin de vos connaissances pour éclaircir la succession de mes parents
Je suis seul héritier de mon père
Nous sommes 2 héritiers de ma mère (fils d'une précédente union)
pas de contrat
la succession se présente ainsi établie par le notaire
actif
boni de la communauté néant
bien propre de Mme vve (ma mère) 90.000 euros
comptes bancaires 10.292,6 euros
solde du compte d'administration 6.357,16 euros
passif
créance de restitution du par la succ de mme vve (ma mère)
à Mr (moi) en qualité de nue propriétaire dans la succession de son père 51.693,96 euros
créances relative aux titres 55.079,91 .
solde débiteur du cpte d'administration 8.924,65
dettes de la succ envers mr(moi) 15.702,24
récompense due par la succ. à la communauté 50.000
F. d'herberg MDR 2.177,12
Le D.Frère reste inactif à mes demandes et celles du notaire à son notaire.
Le D.frère a accepté la succession par tacite art.771c.civil
En acceptant la succession il est obligé de me donner 1/2
du passif pour prétendre 1/2 des liquidités et de la maison.
récalcitrant au partage. Sans donner d'explications.
Ma mère m'avait fait une donation de 24.000 euros après le décès de mon père et une à mon fils de 31.000 déclarée aux impôts. en mettant ma mère Donatrice, puisque elle est décédée après mon père
Ma question
Etant donné qu'elle avait une dette envers la succession
Cette donation est-elle considérée venant de mon père ??
afin que le D.frère ne la conteste pas. !!
Ma mère l'a favorisé en lui donnant des donations non révélées. mais, je ne peux le prouver, ces sommes ont été retirées d'un compte bancaire non déclaré à la succession de mon père, lequel a servi à des transferts des comptes déclarés à ce compte.
Merci de prendre le temps de lire, j'ai été un peu long à tout expliquer au mieux, afin de bien comprendre ma question.

Par **hypoccampe**, le **11/12/2013 à 20:34**

Bonsoir, Personne, ne peut répondre à ma question ?